

CHARTRE SECTIONS HORAIRES AMÉNAGÉS

COLLEGE / LYCEE – MUC NATATION

Les Sections horaires aménagés (SHA) du 3MUC Natation du Collège Saint François d'Assise ainsi que du Lycée Mermoz, sont issues d'un partenariat fort entre ces différents établissements scolaires et la structure club du 3MUC. Cette charte est une adaptation de la circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011 (MEN - DGESCO B3-4) Elle est envoyée aux parents des élèves qui postulent à la section horaires aménagés et représente un règlement intérieur valable tant qu'aucune charte ne s'y substitue.

Article 1 : Établissement et section horaires aménagés (SHA)

- La section horaires aménagés (SHA) s'intègre dans le projet d'établissement, elle est présentée et validée au conseil d'administration chaque année. Sa pérennité dépend du comportement des différents acteurs (club/parents/nageurs). Elle peut être remise en question à tous moments en cas de manquements au règlement en vigueur.

Article 2 : Admission et vocation

- Après étude et acceptation du dossier scolaire des candidats par l'équipe technique du MUC et le chef d'établissement scolaire, c'est sur test sportif d'entrée (prestation physique et entretien oral) que sont établies les nouvelles admissions. La SHA du collège a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire.

Article 3 : Objectifs

- Double projet sport/scolaire à moyen terme à minima (3 ans minimum)
- L'objectif principal est de permettre à ces élèves de suivre une scolarité normale et d'accéder à l'épanouissement personnel par un approfondissement de la pratique sportive natation dans le cadre scolaire. La réussite scolaire reste prioritaire.
- Motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale.
- Développer leur goût de l'effort et les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier.
- Ouvrir les élèves sur l'extérieur et développer leur autonomie.
- Permettre aux élèves d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective.
- Aider les élèves à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et à adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres.
- Participer à leur éducation citoyenne.
- Contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.

Article 4 : Respect tripartite du CODE DE BONNE CONDUITE DE LA FFN

Les 3 parties Club (Equipe technique/dirigeants) / Nageur / Parents s'engagent à respecter le « CODE DE BONNE CONDUITE DE LA FFN », lui-même en rapport avec la « CHARTE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DE LA FFN ».

Les points clés pour un comportement et un environnement respectueux au sein du club et pour une pratique sereine de la Natation

ATHLETES

I - VEILLER AU RESPECT, PROMOUVOIR ET PARTAGER LES VALEURS DE LA NATATION : HONNETETE, LOYAUTE, FAIR-PLAY

- **Je respecte les principes de la Charte d'éthique et de déontologie** de la FFN, et plus généralement **les valeurs** ainsi que les règlements fédéraux ; **et je m'y conforme**
- **Je me comporte de manière honnête**, courtoise et respectueuse, **renonce à tout moyen déloyal (triche, dopage)** et **j'exige de toutes les parties prenantes du sport qu'elles en fassent de même**

II – EVITER TOUTE FORME DE MALTRAITANCE ENVERS LES AUTRES ATHETES, à ce titre, sont prohibées :

- o Toutes les formes d'**agressions physiques, sexuelles ou bizutage** ;
- o Toutes les formes de **harcèlement, injures, moqueries ou autres violences verbales ou morales**, notamment via SMS et réseaux sociaux

III – FAIRE PREUVE DE PUDEUR

- Toute forme d'exhibitionnisme est prohibée - la nudité n'est autorisée que dans le cadre d'une douche individuelle ;
- Se changer dans les vestiaires ou dans des zones réservées à l'abri des regards

EDUCATEURS/DIRIGEANTS

I - ETRE ATTENTIF A LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES ATHLETES

- **Garantir les conditions de sécurité** applicables à ses activités sportives et afférentes à l'équipement sportif utilisé
- **Encourager, féliciter et valoriser les efforts des athlètes**, ce quel que soit le résultat obtenu ; je valorise les réussites et dédramatise les échecs en recherchant par tous les moyens l'épanouissement de l'athlète
- **Partager avec l'équipe et/ou les parents de l'athlète** tout changement soudain et inhabituel dans son attitude, et toutes marques suspectes sur son corps, en tenant compte de l'environnement social de l'athlète
- **Assumer un rôle actif dans la lutte contre le dopage** et les substances illégales
- Prôner une gestion responsable et/ou **lutter contre les addictions (alcool, tabac, stupéfiants, etc.)**

II - PRENDRE SES PRECAUTIONS DANS LA RELATION AVEC L'ATHLETE

N.B. : Conscient de mon rôle d'exemple, j'agis en conséquence et ne tolère aucune forme de violences, de discrimination ou d'abus sexuels ; en tant qu'éducateur, je me dois d'être en tout temps un modèle en ce qui concerne le comportement dans l'eau et hors de l'eau

- Réduire au maximum les situations dans lesquelles il est amené à toucher un nageur :
 - o Ne pas imposer la bise mais proposer un « tchek » qui apporte en outre du liant
 - o En cas de contact à des fins de démonstration ou de correction, il le fait à la vue d'autres nageurs ou adultes
- **S'abstenir au maximum de se trouver isolé avec un athlète** dans les vestiaires - pour prodiguer des soins-, aux toilettes, dans une chambre ou en voiture (tout endroit clos isolé en général) ; le cas échéant, l'accès aux vestiaires est limité à l'éducateur et aux parents sollicités pour aider leur enfant à se préparer
- **Ne pas échanger trop intimement avec les athlètes via SMS ou réseaux sociaux**
- **Ne pas se doucher avec les enfants**
- S'engager à ne pas utiliser sa position privilégiée d'autorité pour établir des relations affectives et/ou intimes excessives avec les athlètes
- **N'accueillir aucun athlète chez lui** sauf permission et/ou présence de ses parents
- **Prendre des précautions s'agissant des interactions entre athlètes** ; par exemple, lors d'un déplacement avec nuitée, seuls les athlètes de même sexe et de même âge peuvent être hébergés dans la même chambre

III - IMPLIQUER ET RESPECTER L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES (PARENTS, ATHLETES, OFFICIELS)

- **Adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire** à l'égard de tous :
 - o Eviter par conséquent les conflits d'intérêts et de rôles ; s'ils apparaissent, je les révèle, me déporte dans la mesure du possible et me consulte avec les personnes impliquées.
- **Faire respecter les valeurs éducatives et morales du club** (respect, tolérance, loyauté, etc.) :
 - o Je m'engage contre tout abus de langage et de violences verbales, notamment de et envers mes collègues, les parents et les officiels,
 - o Je m'engage contre toute forme de manipulation de compétitions ou de trucage
- **Inclure les athlètes dans la prise de décisions les concernant personnellement**
- **Impliquer les parents au maximum**, quand l'activité le permet

PARENTS

I - RESPECTER L'ENCADREMENT DU CLUB ET LES AUTRES ATHLETES

En tant qu'acteurs incontournables dans le développement de l'athlète, les parents ont pour obligation :

- D'observer une **attitude respectueuse de l'entraîneur, des dirigeants, des officiels, des autres parents et des athlètes** ;
- De **respecter et ne pas interférer avec les directives de l'entraîneur** - éviter de « coacher » leur enfant pendant l'entraînement ou les compétitions
- **D'utiliser un vocabulaire adapté à la présence des enfants**

II – PRENDRE SOIN DE SON ENFANT

- **Ne pas faire pression sur son enfant**
- **Encourager et apporter un soutien affectif à son enfant**

Article 5 : Comportement du nageur en toutes circonstances (en complément du CODE DE BONNE CONDUITE DE LA FFN / CHARTE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DE LA FFN)

- Le groupe est un des vecteurs de la réussite lorsqu'il permet une dynamique profitable à chacun de ses membres. La vie de groupe est fondée sur le respect mutuel.

Pour être respecté, il faut respecter les autres.

- Le nageur se doit d'être poli et courtois, de respecter les entraîneurs, les autres adhérents du 3MUC natation, le personnel de la piscine, le public.
 - Il fait part aux responsables du club des problèmes qu'il peut rencontrer.
- Le nageur se doit de respecter son entraîneur, qu'il soit son entraîneur régulier ou un intervenant occasionnel.
- Il doit respecter ses camarades d'entraînement quel que soit leur niveau de pratique

- Toute moquerie ou mise à l'écart d'un membre du groupe est prohibée. Les nageurs se doivent encouragements mutuels dans la réussite comme dans l'échec à l'entraînement comme en compétition, aucune violence physique et psychologique ne sera tolérée
- Respect des consignes de l'entraîneur concernant « la vie de la ligne d'eau ». Le nageur a comme premier devoir de ne pas gêner les autres quand il peut l'éviter et ce quel que soit son niveau et sa vitesse de nage (serrer sa droite, ne pas stationner au mur au milieu de la ligne...),
- Faire silence lorsque l'entraîneur parle pour que tout le monde puisse écouter (consignes, temps à l'arrivée d'une série...)
- Le racket est intolérable et formellement interdit (remise sous la contrainte d'objets)
- Utilisation du portable ou de jeux électroniques peuvent être interdits par les entraîneurs lors des périodes d'entraînements / stages / compétition afin de favoriser les échanges et la concentration.

Pour être respecté, il faut se montrer responsable de son environnement ;

- Le nageur se doit de respecter le matériel et les affaires de ses camarades, le matériel et les équipements de la piscine ou du club. Il doit veiller à ne pas dégrader les installations mises à sa disposition. Aucune dégradation ou manquement à la propreté ne sera toléré.

Comportement en compétition / à l'entraînement.

- Le nageur recherche la performance. Il représente son club, son département, sa région ou son pays.
- Il doit leur faire honneur par son engagement et son esprit sportif.
- Le nageur devra se changer (habillage/déshabillage) dans les vestiaires et non au bord du bassin (compétition et entraînements)
- Le flirt est aussi un manque de respect vis-à-vis des autres, spectateurs malgré eux. Il sera donc interdit.

Comportement dans les vestiaires et sous les douches

- Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur doit d'adopter un comportement irréprochable.
- Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire.
- Les chahuts sont prohibés. Les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychologique de nageurs et les dégradations matérielles seront lourdement sanctionnées.
- Le nageur respecte scrupuleusement les règles d'hygiène. En particulier, il respecte les zones « pieds déchaussés » et passe sous la douche avant de se mettre à l'eau sans que cela empiète sur son temps d'entraînement.

Tout écart de conduite à l'entraînement ou en compétition ainsi que les éventuelles sanctions sont notées par l'entraîneur qui a toute autorité pour prendre les mesures immédiates qu'il juge nécessaire pendant l'activité sportive. Si le comportement du nageur n'évolue pas, le relevé des écarts de conduite est communiqué aux parents et l'entraîneur peut saisir la commission de discipline.

Les écarts de conduite en déplacement sont susceptibles de remettre en cause la participation du nageur à de futurs déplacements.

Article 6 : Volume de pratique

- Les SHA offrent une pratique sportive de 4 à 7 entraînements par semaine pour les collégiens (6^{ème} à 3^{ème}), et 7 à 8 entraînements par semaine pour les Lycéens (2^{nde} à Terminale), inclus dans l'emploi du temps scolaire. La présence aux séances d'entraînement / compétitions / manifestations club (journée rentrée, « génération Marlins », ...) est obligatoire. En cas de dispense temporaire de pratique, un certificat médical devra obligatoirement être fourni. Tout autre motif d'absence que d'ordre médical devra être approuvé par le directeur sportif et/ou entraîneur.

Le non-respect de l'obligation de présence est de nature à remettre en cause le maintien dans la SHA.

Article 7 : Matériel

- Le nageur doit se présenter à l'entraînement et en compétition avec le matériel adéquat.
- Le nageur doit avoir en sa possession, dans les 15 jours qui suivent la rentrée sportive, l'ensemble de son équipement d'entraînement demandé par le responsable du groupe. Ce matériel est marqué d'une façon lisible au nom du nageur et est regroupé dans un filet aéré.
- La non présentation de ce matériel peut entraîner l'exclusion des entraînements. Le nageur ne peut en aucun cas emprunter le matériel d'un autre nageur. Le matériel doit être correctement rangé dans le bac de la piscine réservé à cet effet (Antigone) ou ramené chez soi.

Entraînements : Port du bonnet du club obligatoire

Article 8 : Compétitions / Association sportive

- Un planning des compétitions est établi en début de saison, après les différentes réunions d'information, selon le niveau de pratique du nageur et en rapport avec les différents règlements départementaux régionaux et nationaux. Il respecte un équilibre et une planification sportive pour chaque niveau de nageur.
- Le nageur s'organise pour se rendre disponible pour représenter le club au niveau de pratique auquel il évolue.
- Un tableau d'information sur la répartition des prises en charge financière des compétitions FFN par le 3MUC natation sera diffusé dès que les différents calendriers sportifs départemental, régional, national seront définitifs.
- Stipulée dans la convention de partenariat, les élèves des sections sportives ont l'obligation de se licencier à l'Association Sportive du Collège Saint François d'Assise ou du Lycée Mermoz en début d'année scolaire et de participer aux compétitions de l'UNSS en natation sportive (compétition de qualifications / Championnats de France en cas de qualification).
- Les nageurs doivent s'acquitter de la licence et des frais de déplacements éventuels auprès du collège/Lycée.

- Si blessure, le nageur pourra être appelé à prendre le rôle du « jeune officiel ».
- Stipulé dans la convention Club/établissement scolaire, le 3MUC et les professeurs d'EPS encouragent également les nageurs à participer aux cross si proposé (Département, voire de l'académie en cas de qualification).

Le nageur qui refuse de se présenter à une compétition peut se voir radier de la SHA pour non représentation du club. Cette règle est strictement appliquée si la compétition refusée est une sélection départementale, régionale ou nationale, internationale qu'elle soit FFN ou UNSS.

Par ailleurs, les nageurs ne peuvent pas participer à une compétition sans l'autorisation du club.

- Les parents peuvent assister aux compétitions en respectant l'esprit du 3MUC, le règlement, le travail de l'éducateur et les officiels de la compétition.
- En cas d'indisponibilité pour raison médicale, scolaire ou personnelle, les parents en informent au plus tôt l'entraîneur responsable.
- En cas d'absences répétées d'un nageur qui engendrent des frais de forfaits et d'annulations de déplacements, le 3 MUC fera une demande de dédommagement auprès des parents.
- Pour les compétitions départementales et régionales :
 - Le nageur se rend sur le lieu et de la compétition par ses propres moyens,
 - Les parents peuvent organiser les transports en commun et déchargent totalement les entraîneurs de toute organisation de déplacements.
 - Pour les compétitions d'une journée complète, les nageurs apportent un repas et sont sous la responsabilité des parents pendant le déjeuner, sauf information contraire du club.
 - Pour les compétitions de plus d'une journée, les nageurs peuvent être amenés à être autonomes, sous la responsabilité des parents, pour ce qui concerne le transport, repas, hébergement. Dans certains cas, le 3MUC peut organiser la réservation de repas pour les midis (à la charge financière éventuelle des familles. Cf Tableau de pris en charge des compétitions)
- Pour les compétitions Nationale les nageurs sont pris en charge totalement par le 3MUC ou un comité (sauf indication contraire, cf Tableau de prise en charge des compétitions).
- Pour toutes les compétitions :
 - Le nageur se présente à l'heure de convocation.
 - Il a avec lui son équipement complet.

Il doit porter les couleurs du club pendant toute la durée de la compétition (à minima bonnet et T-Shirt du club fournis par le 3MUC) et respecter l'équipementier officiel (les packs équipements de début ou en cours de saison sont réalisés pour cela. Les équipements issus des partenaires précédents ne sont pas autorisés en compétition, pas plus que les équipements de marque(s) différente(s) de celle de l'équipementier du club du moment).

- Il dit bonjour et respecte les officiels et les organisateurs et leurs décisions.
- Il s'échauffe à sec et dans l'eau en respectant les consignes de l'entraîneur,
- Avant ses épreuves, il se concentre, suit la compétition pour savoir quand son épreuve a lieu et encourage ses camarades.
- Durant l'épreuve, il donne le meilleur de lui-même quel que soit l'enjeu de la compétition et quel que soit son état de forme.
- Après l'épreuve, il vient voir son entraîneur et récupère.
- En cas de récompense, le nageur se présente au podium dès qu'il est appelé en portant les couleurs du club (ou de sa sélection). Il félicite les autres nageurs.
- Durant toute la durée de la compétition, il respecte l'échauffement, la concentration et la récupération de ses camarades.
- En quittant le bassin à la fin de la compétition, il vérifie qu'il laisse la piscine propre et participe au nettoyage si nécessaire.
- En compétition, le chahut n'est pas compatible avec la performance. Les bassins annexes quand ils sont accessibles sont exclusivement destinés à la récupération ou à l'échauffement.

Article 9 : Stage

- Le planning des stages interne et/ou extérieur est établi en début de saison selon le calendrier sportif et en fonction des informations dont le club dispose à cette date.

Ces stages sont programmés pendant les vacances scolaires pour compléter le travail et permettre une meilleure cohésion du ou des groupes.

- La mise en place de stages extérieurs n'est pas une obligation. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Ils sont destinés aux nageurs qui remplissent déjà les conditions normales d'entraînement, et pour qui une surcharge de travail pourra être bien assumée physiquement et psychologiquement.

- Les stages internes mis en place par le 3MUC natation font parties intégrantes de la saison sportive et donc obligatoires. Toute demande d'absence devra être justifiée par écrit et **être exceptionnellement autorisée par l'entraîneur**.

- Les stages extérieurs pourront ne pas être pris en charge à 100% par le 3MUC natation. Si une participation financière est demandée aux familles, la présence du nageur à ce stage ne sera pas obligatoire.

Article 10 : SHA et éducation physique et sportive

- La pratique sportive dans le cadre des horaires de la SHA ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive, elle vient en supplément.

Article 11 : Emploi du temps

- Les horaires de la SHA sont arrêtés avec précision avant le début de l'année scolaire et intégrés au mieux possible dans l'emploi du temps de l'élève. La préoccupation qui prévaut au moment de cette élaboration est l'équilibre entre les temps d'étude, d'entraînement et de repos susceptible de placer les élèves dans les meilleures conditions de réussite.

Article 12 : Encadrement

- Le directeur technique et la correspondante club/établissements scolaire du 3MUC natation, assurent la coordination entre le personnel enseignant, l'encadrement du club et les nageurs/parents.

- L'entraînement est assuré par un éducateur titulaire d'un brevet d'état de natation (BEESAN ou DEJEPS ou BF5)

Article 13 : Suivi médical

- Tout élève inscrit à la SHA devra fournir, en début d'année scolaire, un bilan de surveillance médicale (envoyé au préalable par directeur sportif du MUC) fait par un médecin spécialiste en médecine sportive.

- Le suivi médical fera l'objet d'une coopération étroite entre les familles et l'entraîneur responsable du groupe d'entraînement.

- Le nageur s'engage dans la mesure du possible à prendre ses RDV médicaux (docteur, kiné, ...) en dehors des temps d'entraînements / scolaires (sauf si adaptation de l'entraînement jugée impossible par l'entraîneur / médecin / kiné)

Article 14 : Dopage / Hygiène de vie

- Le dopage est rigoureusement interdit.

- Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention à l'initiative du 3MUC natation, de la Fédération Française de Natation, du mouvement sportif, ou de l'Etat.

- En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance illicite, le nageur avertit son entraîneur et réalise les démarches nécessaires auprès de la Fédération Française de Natation.

- **Tout nageur contrôlé positif à une substance illicite fera l'objet** à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.

- **Les nageurs s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelque en soit la nature) notamment au cours des différentes activités sportives : entraînements, compétitions et stages.**

- Les nageurs ne sont pas autorisés à absorber des substances complémentaires en dehors de prescriptions médicales.

- Au-delà, la réussite sportive est indissociable d'une bonne hygiène de vie. Les nageurs sont encouragés à avoir une alimentation adaptée et équilibrée, un sommeil suffisant et de bonne qualité.

Article 15 : Section horaires aménagés (SHA) et scolarité

- L'élève a été volontaire pour entrer dans la section et, à ce titre, il s'engage à respecter un contrat moral : apporter le même sérieux tant sur le plan scolaire que sur le plan sportif.

- Tout manquement à cet engagement moral sera pénalisé par une exclusion temporaire ou définitive de la section. Les motifs peuvent être multiples (problème d'attitude ou de discipline au sein du collège/Lycée ou lors des séances d'entraînements, absence non justifiée au regard du règlement...).

- Sa réintégration ne sera effective qu'après décision favorable du directeur sportif du 3MUC, de l'entraîneur et du chef d'établissement.

- En cas de difficultés scolaires ou de problèmes physiques, les entraînements pourront être aménagés ou réduits.

Article 16 : Section horaires aménagés (SHA) et instance fédérale

- Les élèves de la section sportive doivent être licenciés au club du 3MUC Natation. Ils participent aux compétitions de la Fédération Française de Natation.

Article 17 : Barème et sanction

- Les sanctions qui peuvent être prises à l'encontre d'un élève de la section sportive pour cause de non-respect de cette charte sont :

- L'avertissement,
- L'exclusion temporaire, dans ce cas et pendant toute la durée de son exclusion, l'élève se rendra en étude lors des

séances spécifiques à la section.

- L'exclusion définitive de la section et proposition d'un groupe compétition « club ». Réintégration dans une classe dite normale la saison suivante.

L'information des différentes sanctions sera transmise à la famille du nageur (mineur et majeur) par voie de courrier (mail + voie postale).

- Un rappel à l'ordre « travail » ou « comportement » lors du conseil de classe entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la SHA.

Article 18 : Statut « Partenaires d'entraînement » section horaires aménagés Collège / Lycée 3 MUC Natation

Le 3 MUC natation se laisse la possibilité d'intégrer des nageurs dits « partenaires d'entraînements » aux effectifs de SHA collège et lycée. Ces nageurs ne sont pas scolarisés dans les établissements scolaires sous convention. Néanmoins, fort d'une convention « individuelle » ou d'un accord avec leur établissement scolaire, ces nageurs pourront s'entraîner sur certains créneaux de la SHA dans la limite de ce que leur emploi du temps leur permet.

Ce statut est soumis à validation par l'équipe technique du 3MUC, et n'est en aucun cas une obligation.

Le « partenaire d'entraînement » se doit de respecter l'ensemble des règles de cette Charte SHA du 3MUC au même titre que tous les autres nageurs SHA.

Article 19 : Continuité en section horaires aménagés (SHA) Natation

- Le maintien en SHA n'est pas automatique, il fera suite à la décision scolaire de l'équipe éducative lors du conseil de classe du 3^e trimestre, et sportive de l'équipe technique (directeur sportif et entraîneurs) à la fin de la saison sportive.

ENGAGEMENT DU NAGEUR

Je soussigné.....

déclare avoir lu attentivement et compris la charte section horaires aménagés collège / lycée du 3MUC natation.

J'adhère à ces principes dont je comprends l'importance pour ma réussite sportive et scolaire et m'engage à les respecter. J'ai conscience que je suis un acteur à part entière de la vie du 3MUC natation.

Fait à....., le.....

signature

ENGAGEMENT DES PARENTS OU RESPONSABLES LÉGAUX

Je soussigné.....

déclare avoir lu attentivement et compris la charte section horaires aménagés collège / lycée du 3MUC natation, et m'engage à son respect le plus total.

J'adhère à ces principes et je soutiens.....dans sa démarche sportive et scolaire.

Fait à....., le.....

Signature

ENGAGEMENT DU 3MUC Natation

Je soussigné Julien BONGIBAUT, agissant en qualité de directeur technique du 3 MUC natation, et représentant l'équipe technique du 3MUC natation, déclare avoir lu attentivement et compris la charte section horaires aménagés collège / lycée du 3MUC natation, et m'engage à son respect le plus total.

Fait à **MONTPELLIER**....., le **06/07/2026**.....

Signature